

COMMUNE DE SPECHBACH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SPECHBACH - SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023 -

Sous la présidence de Monsieur Paul STOFFEL, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.
Le Conseil Municipal de la commune de Spechbach, étant assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Paul STOFFEL, Maire.

Etaient présents : 12

ANSELM Corinne, BUCHER Nathalie, FONNE Régine, FUTSCH Béatrice, GERVAUD David, GIRARDELLO Dominique, KELLER Yves, MEYER Christine, MULLER Denis, SAUNER Monique, SPROESSER Thomas et STOFFEL Paul.

Etaient absents : 6

Excusés : BELZUNG Baptiste, BERGER Chloé, HEIM Maurice et LEJEUNE Fanny

Non excusés : LAURENT Magali et MAHY Pierre

Procurations : 4

M. Baptiste BELZUNG a donné procuration à M. Paul STOFFEL

Mme Chloé BERGER a donné procuration à M. Yves KELLER

M. Maurice HEIM a donné procuration à M. Denis MULLER

Mme Fanny LEJEUNE a donné procuration à Mme Nathalie BUCHER

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Mme Agnès WALDER, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal du 11 septembre 2023
2. Opération 122 « Chemin de la Rhubarbe » : approbation d'un avenant
3. Renouvellement des membres des associations foncières de Spechbach-le-Bas et de Spechbach-le-Haut
4. Territoire d'Energie Alsace : adhésion de la Communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim
5. Protection sociale complémentaire – risque « prévoyance » : révision des taux de cotisation
6. Déchetterie d'Illfurth : risque de changement d'affectation
7. Divers
 - 7.1. Litige ASMA : jugement du tribunal administratif
 - 7.2. Communauté de communes Sundgau : rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services publics :
 - de collecte et d'élimination des déchets ménagers
 - de l'assainissement
 - de l'eau potable
 - 7.3. Communauté de communes Sundgau : rapport d'activité 2022
 - 7.4. Territoire d'énergie Alsace : rapport d'activité 2022
 - 7.5. Questions libres

1. Procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité.

2. Opération 122 « chemin de la Rhubarbe » : approbation de l'avenant 1 – lot 02 « réseaux secs »

Denis MULLER, Adjoint, explique que des nouveaux prix et des travaux non prévus au marché initial de l'entreprise ETPE ont été réalisés :

- ajout de 2 départs permanents dans l'armoire de commande et passage de MONO en TRIphasé
- ajout d'un coffret de commande « Sesame IP » et d'un potelet feux double face
- remplacement d'une armoire de distribution extérieure
- prestation supplémentaire pour l'alimentation de l'armoire depuis le coffret de la salle polyvalente.

Le montant de cette plus-value s'élève à 9 417,65 € HT, soit 11 301,18 € TTC.

Sur proposition du Maire,

après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE l'avenant N°1 au lot 01 « Réseaux secs » du marché public d'aménagement du chemin de la Rhubarbe, d'un montant 9 417,65 € HT, portant le montant total de ce lot à 59 146,65 € HT ;

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

3. Renouvellement des membres des associations foncières de Spechbach-le-Bas et de Spechbach-le-Haut

Le Maire rappelle que les Associations Foncières sont administrées par un bureau qui comprend :

- un membre de droit : le Maire
- des propriétaires dont le nombre total est fixé par le préfet et qui sont désignés pour six ans, par moitié par le Conseil Municipal et par moitié par la Chambre d'Agriculture.

- **Association Foncière de Spechbach-le-Bas, commune de Spechbach**

La chambre d'Agriculture a nommé les membres suivants :

Titulaires : MM. Pierre ELLERBACH, Dominique KNECHT et Patrick MEYER

Suppléants : Mme Béatrice FUTSCH et M. Michel STELLATO

Le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes :

Titulaires : MM. José PFLIEGER, Thomas SPROESSER et Benoît WOLF

Suppléants : MM. David GERVAUD et Patrick SPECKLIN

- **Association Foncière de Spechbach-le-Haut, commune de Spechbach**

La chambre d'Agriculture a nommé les membres suivants :

Titulaires : MM. Maurice HEIM, Vincent STEMPFLER et Lucien STOFFEL

Suppléants : MM. Frédéric MEYER et Joseph PETER

Le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes :

Titulaires : Mme Corinne ANSELM, MM. Bernard BRUCHLEN et Denis MULLER

Suppléants : M. Yves KELLER et Mme Christine MEYER

4. Territoire d'Energie Alsace : adhésion de la Communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

VU l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

VU les délibérations des communes de :

- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
- Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
- Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
- Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022

- Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
 - Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
 - Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
 - Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023
- demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

VU la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

CONSIDERANT que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

DEMANDE à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

5. Protection sociale complémentaire – risque « prévoyance » : révision des taux de cotisation

Exposé : Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019 ;
- 2,25 pour 2020 ;
- 3,06 pour 2021 ;
- 2,48 pour 2022 ;

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1^{er} janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code des assurances ;
- VU** le Code de la mutualité ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
- VU** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 26 septembre 2023 ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;
- VU** l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

Article 2 : autorise le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Article 3 : demande au Maire de consulter différentes compagnie d'assurance pour le prochain renouvellement de contrat.

6. Déchetterie d'Illfurth : risque de changement d'affectation

Le Maire informe que la Communauté de communes Sundgau envisage de transformer la déchetterie d'ILLFURTH en un lieu de collecte de déchets verts. Il précise que ce projet, bien que diffusé dans la presse, n'a pas encore été discuté ni en bureau, ni en commission au sein de la Communauté de Communes du Sundgau.

Il donne lecture de la position de la Commune d'Illfurth : « *Le maire a demandé une étude à la CCS pour évaluer les déchets apportés à la déchetterie à l'heure actuelle et lesquels sont les plus importants en termes de volume, dans le but de maintenir certaines collectes sur le site.*

Le conseil municipal n'accepte pas une diminution du service à la population.

A l'unanimité, les conseillers présents demandent le maintien du dépôt de certains déchets collectés autres que les déchets verts sur la déchetterie d'Illfurth, en prévoyant un agrandissant du site si besoin. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOUTIEN la position de la Commune d'Illfurth et refuse que les services à la population soient dégradés.

7. Divers

7.1. Litige ASMA : jugement du tribunal administratif

Le Maire confirme les informations parues dans la presse régionale, à savoir que le Tribunal Administratif de Strasbourg, en date du 19 octobre 2023, a annulé le permis de démolir « la maison verte » et condamné la com-

mune à verser la somme de 2 000,00 € à l'Association pour la sauvegarde de la Maison alsacienne (ASMA) en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

La commune a d'ores et déjà réglé ce montant, en exécution du jugement.

D'autre part, il semblerait que l'ASMA a mandaté son avocat pour qu'il saisisse le Procureur de la République afin d'engager des poursuites pénales à l'encontre de la commune.

Le Maire informe que Maître GEREJA, avocat de la commune, ainsi que Baptiste BELZUNG, conseillent d'attendre de connaître la position du Procureur de la République.

7.2. Rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services publics :

- de l'eau potable

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque Maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

- de l'assainissement

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque Maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

- de collecte et d'élimination des déchets

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

7.3. Communauté de commune Sundgau : rapport d'activité 2022

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2022 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Sundgau.

7.4. Territoire d'énergie Alsace : rapport d'activité 2022

Le Maire rappelle que le rapport d'activité est un document d'information qui retrace l'activité du Syndicat.

Il a été communiqué au Maire de chaque commune membre, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant du Syndicat et du Recueil des actes administratifs.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2022 du Territoire d'énergie Alsace.

7.5. Questions libres

Annulation et remplacement de la délibération 2018-38 du 01/10/2018

Le Maire informe que la délibération 2018-38 créant un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est à annuler et à remplacer par une délibération créant un emploi permanent d'agent polyvalent relevant des grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

VU l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent relevant des grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures 00 minutes (soit 28/35^{èmes}) ;

CONSIDERANT que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : À compter du 01/01/2024, un emploi permanent d'agent polyvalent relevant des grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service 28 heures 00 minutes (soit 28/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

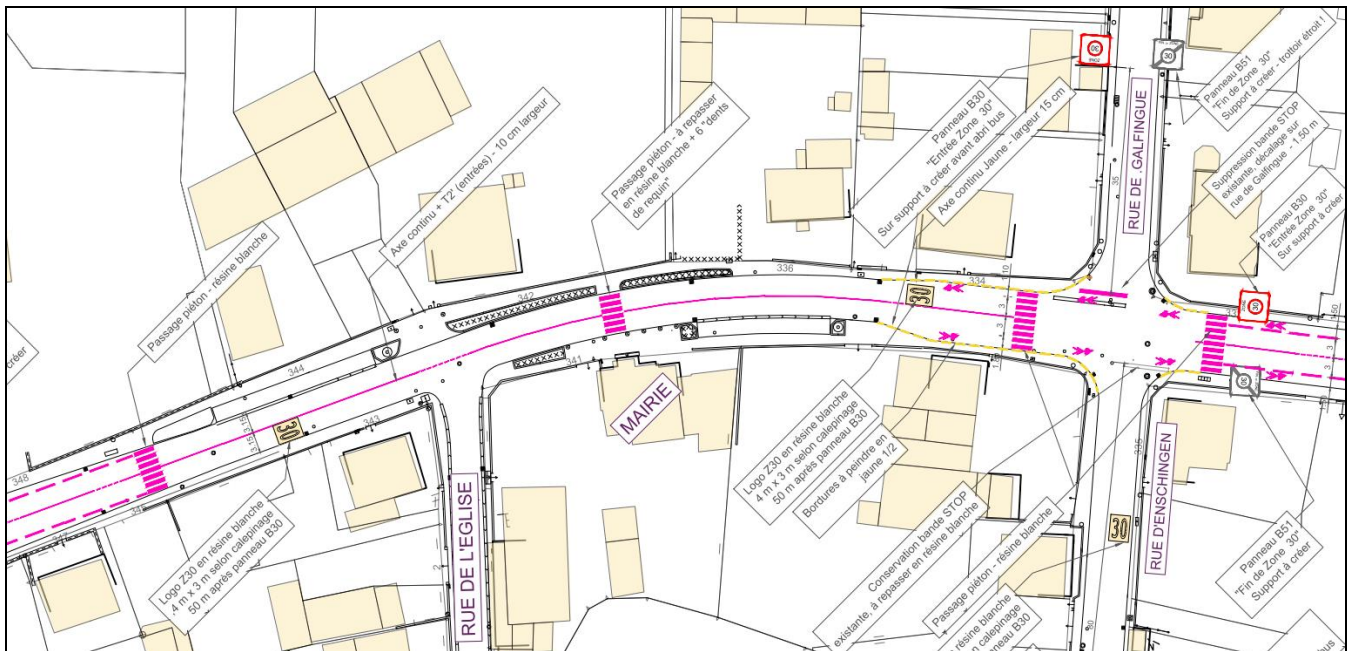
Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Sécurité : marquage au sol

Le Maire informe que le groupe de travail, constitué durant la séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2023, s'est réunie plusieurs fois afin d'établir les marquages routiers à mettre en place sur la rue de Thann (partie Spechbach-le-Haut) en tenant compte de la loi LOM (Orientation sur les Mobilités) et notamment de ses préconisations sur les modes de déplacement doux.

Ainsi, une voie cyclable d'une largeur de 1,50 mètre sera tracée de part et d'autre de la rue sur toute la traversée, sauf au droit de la mairie (car l'axe routier n'est pas assez large) où une zone « 30 », incluant le carrefour, sera créée.



La Collectivité Européenne d'Alsace a validé les plans et étudie notre demande de subvention.

Les tracés ont été commandés à l'entreprise «Est Signalisation» et seront réalisés dès que les conditions météorologiques le permettront.

Fongibilité des crédits

Le Maire informe qu'en application de la délibération 2023-33 du 11 septembre 2023, il a procédé aux transferts de crédits suivants :

- 10 000,00 € transférés de l'opération 141 « Equipements sportifs et de loisirs » à l'opération 125 « Cimetières »
- 5 000,00 € transférés de l'opération 141 « Equipements sportifs et de loisirs » au chapitre 21 « immobilisations corporelles »

Dates à retenir

Nathalie BUCHER informe que la fête de la Saint-Nicolas a été programmée le dimanche 10 décembre 2023 et propose à la commission « des affaires sociales » de se réunir le jeudi 23 novembre pour finaliser les préparatifs.

Elle informe le Conseil Municipal que le repas des aînés aura lieu le dimanche 14 janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire déclare la séance levée à 21h15.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la COMMUNE de SPECHBACH
de la séance du 13 novembre 2023**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal du 11 septembre 2023
2. Opération 122 « Chemin de la Rhubarbe » : approbation d'un avenant
3. Renouvellement des membres des associations foncières de Spechbach-le-Bas et de Spechbach-le-Haut
4. Territoire d'Energie Alsace : adhésion de la Communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim
5. Protection sociale complémentaire – risque « prévoyance » : révision des taux de cotisation
6. Déchetterie d'Illfurth : risque de changement d'affectation
7. Divers
 - 7.1. Litige ASMA : jugement du tribunal administratif
 - 7.2. Communauté de communes Sundgau : rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services publics :
 - de collecte et d'élimination des déchets ménagers
 - de l'assainissement
 - de l'eau potable
 - 7.3. Communauté de communes Sundgau : rapport d'activité 2022
 - 7.4. Territoire d'énergie Alsace : rapport d'activité 2022
 - 7.5. Questions libres

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
STOFFEL Paul	Maire		
MAHY Pierre	Adjoint	Absent, non représenté	
BUCHER Nathalie	Adjointe		
GIRARDELLO Dominique	Adjoint		
FONNE Régine	Adjointe		
MULLER Denis	Adjoint		
ANSELM Corinne	Conseillère municipale		
BELZUNG Baptiste	Conseiller municipal	Absent, représenté par Paul STOFFEL	
BERGER Chloé	Conseillère municipale	Absente, représentée par Yves KELLER	

FUTSCH Béatrice	Conseillère municipale		
GERVAUD David	Conseiller municipal		
HEIM Maurice	Conseiller municipal	Absent, représenté par Denis MULLER	
KELLER Yves	Conseiller municipal		
LAURENT Magali	Conseillère municipale	Absente, non représentée	
LEJEUNE Fanny	Conseillère municipale	Absente, représentée par Nathalie BUCHER	
MEYER Christine	Conseillère municipale		
SAUNER Monique	Conseillère municipale		
SPROESSER Thomas	Conseiller municipal		